

18 March.

William Green, Esquire, called in ; and examined :—

There are four Constables in the Office of the Peace, who are paid for their attendance and services in apprehending Felons and other offenders. The seven have £5 a year, except Linton who has £10, as I understand. I have heard these men complain to each other that they found it difficult to obtain payment of their allowances from the Chairman ; that instead of paying them in money, he had given them Bons which they had found it difficult to obtain value for, and that when they had succeeded in obtaining value they paid a larger discount than they could afford ; and some of them have told me this winter that they had petitioned the Governor for redress ; and they told me that they had been examined on the subject of their Petition before Colonel Yorke at his office, where Mr. Christie was at the time of the examination, and who had there joined in examining them, and that they had persevered in the statements of their Petition. That a few days since while I understood the subject of the Petition was pending, Mr. Christie entered the Office of the Peace, where I was, and addressing himself to me, told me, that neither Bannon nor Linton was to receive any more Warrants in that Office, or to be employed in the business of it ; and Bannon and Linton have since told me they had been dismissed from their employment in that Office by Mr. Christie for having petitioned the Governor for redress as above stated. Mr. Christie did not explain to me the reasons why he dismissed those men.

Can you state from your own knowledge, whether the Petitioners Bannon and Linton conducted themselves with propriety in the execution of their duty ?—As Constables, I have considered them trust worthy, and I do so still. I do not recollect any complaint against them as Constables ; there has been at least one charge of a slight breach of the Peace against Bannon.

*Monday, 15th March, 1830.**Joseph François Xavier Perrault, Esquire, called in ; and examined :—*

How many informations have been issued within the last twelve months against persons selling Liquor without a License, or selling on a Sunday ?—I cannot tell exactly. I suppose about fifty.

Were all these prosecuted to conviction ?—No.

How many do you suppose were prosecuted ?—Eighteen. It has been for the last two years the invariable practice to permit parties prosecuted for selling Liquor without License, or for any breach of the Police Regulations, or for any Act of Parliament imposing Fines or Penalties, to compound with the Informer generally before the case was entered, and sometimes afterwards. There are three cases in which the parties came forward and pleaded guilty, and the Court suspended its Judgment, advising the parties to settle with the Informers. The only instances of conviction are when the parties refused to compound with the Informers.

Who were the Magistrates on the Bench at the time the parties, above alluded to, pleaded guilty ?—Robert Christie, Jacques Voyer and John G. Clapham. The cases were tried on the 13th June 1829. Two of the individuals, Joseph Cochon and Thomas Lévallé, have compounded, and no further proceedings were had ; the third, Jacques Denis, not having compounded, Judgment was giving against him on the 18th July, 1829 ; the fine is not levied.

Was any application made to the Administrator of the Government to remit the fine imposed on Denis ?—I do not know.

Did execution issue against him ?—An execution was issued and delivered to Mr. Romain, the Attorney for Walley the Informer ; to this there has been no return, and I know the King's moiety has not been levied, because the proceedings so far as respecting the King's share of the fine was suspended.

By whom were they suspended ?—By Robert Christie, Esquire.

Are there any other cases where execution has not issued, or has

et M. Baby, écrivain dans ce bureau, ainsi que Bonini, le constable, peuvent prouver les allégués contenus dans la pétition à la Chambre.

18 Mars.

William Green, écuyer, appelé et interrogé :—

Il y a quatre constables dans le bureau de la paix ; ils sont payés pour assister au bureau et pour leurs services dans l'apprehension des felons et autres délinquans. Ces gens ont cinq livres par an, excepté Linton qui en a dix, à ce que j'ai appris. J'ai entendu ces gens se plaindre entre eux de ce qu'ils avaient de la difficulté à se faire payer leurs salaires par le président ; qu'au lieu de les payer en argent, il leur avait donné des bons, dont il leur était difficile d'avoir la valeur, et que lorsqu'ils réussissaient à en trouver la valeur, ils payaient un escompte plus fort qu'il ne pouvaient donner, et quelques-uns d'eux m'ont dit cet hiver qu'ils avaient présenté au gouverneur une pétition en redressement, et il m'ont dit qu'il avait été interrogé sur le mérite de leur pétition devant le Colonel Yorke, à son bureau, M. Christie étant alors présent et les ayant aussi questionnés et qu'ils avaient persisté dans les allégués de leur pétition ; peu de jour après, j'avais appris que le sujet de la pétition était pendant, et M. Christie entra dans le bureau de la paix où j'étais, et m'adressant la parole, il me dit, que ni Bannon ni Linton ne devaient plus recevoir de warrants de ce bureau ni être employés dans aucun affaire d'icelui ; et Bannon et Linton m'ont dit depuis qu'ils avaient été destitués de leurs emplois dans ce bureau par M. Christie, pour avoir pétitionné le gouverneur en redressement, comme il est dit plus haut. M. Christie ne m'a pas donné les raisons pour lesquelles il a renvoyé ces gens.

Pouvez-vous dire, de votre propre connaissance, si les pétitionnaires Bannon et Linton se sont conduits d'une manière convenable dans l'exécution de leurs devoirs ?—Comme constables je les ai regardés et les regarde encore comme dignes de confiance. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été fait aucune plainte contre eux en leur qualité de constables ; il y a eu cependant une accusation d'une infraction légère de la paix contre Bannon.

*Jeudi, 15 Mars 1830.**Joseph F. X. Perrault, écuyer, appelé et interrogé :—*

Combien a-t-il été émané d'informations dans les derniers douze mois, contre des personnes qui avaient vendu des boissons fortes sans licence, ou qui avaient vendu le dimanche ?—Je ne puis dire exactement ; environ cinquante je suppose.

Toutes ont-elles été poursuivies jusqu'à conviction ?—Non.

Combien supposez-vous qu'il en a été poursuivies ?—Dix-huit. C'a été depuis deux ans la pratique invariable de permettre aux parties poursuivies pour avoir vendu des boissons fortes sans licence, ou pour infraction quelconque aux réglemens de police, ou contre toute acte du parlement imposant quelque amendes ou pénalité, de composer avec le dénonciateur généralement avant l'entrée de la cause et quelquesfois après. Il y a trois causes dans lesquelles les parties sont venues s'avouer coupables, et la cour s'uspendit son jugement, avisant les parties de s'arranger avec les dénonciateurs. Les cas de conviction n'arrivent que lorsque les parties refusent de composer avec les dénonciateurs.

Qui étaient les magistrats siégeant lorsque les parties dont vous parlez plaident coupables ?—Robert Christie, Jacques Voyer et John G. Clapham. Ces causes furent plaidés le 13 Juin 1829. Deux des parties, Joseph Cochon, et Thomas Lévallé, ont composé, et il n'y a eu aucune procédure ultérieure. La troisième, Jacques Denis, n'ayant pas composé, il a été donné jugement contre elle, le 18 juillet 1829 ; l'amende n'est pas encore levée.

A-t-il été fait quelque requête à l'administrateur du gouvernement pour la remise de l'amende imposée à Denis ?—Je ne fais pas.

Est-il émané aucune exécution contre lui ?—Il a été émané une exécution, laquelle a été remise à M. Romain, procureur de Wally, dénonciateur. Cette exécution n'a pas été rapportée, et je fais que la moitié du Roi n'a pas été levée, parceque les procédures, en autant que relative à la part du Roi dans l'amende ont été suspendues.

Par qui ont-elles été suspendues ?—Par Robert Christie, écuyer.

Y a-t-il d'autres causes dans lesquelles il n'est pas sortit d'exécution